

Rapport de gestion 2018 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED)

1. FORME JURIDIQUE ET BUT

La Municipalité de Delémont a créé le 1^{er} janvier 1953 le "Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont", dénommé ci-après FRED, qui a pour but d'assurer le personnel employé par la Commune de Delémont et celui des employeurs affiliés au FRED contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès.

Le 27 octobre 2014, le Conseil de Ville a accepté la modification des statuts du FRED. Dès le 1^{er} janvier 2015, le fonds de prévoyance est financé selon le principe de la primauté des cotisations. Le règlement de prévoyance a été révisé en conséquence.

Au 31 décembre 2018, le FRED enregistre les effectifs suivants :

- Municipalité de Delémont :	206 personnes
- Municipalité de Courroux :	32 personnes
- Municipalité de Courrendlin :	26 personnes
- Municipalité de Val Terbi :	12 personnes
- Municipalité de Courtételle :	7 personnes
- Fondation Clair-Logis :	41 personnes
- Paroisse réformée de Delémont :	3 personnes
- Bourgeoisie de Delémont :	2 personnes
- Régiogaz SA :	3 personnes
- Patinoire régionale SA :	2 personnes
- Service des Eaux du Val Terbi :	2 personnes
- Triage forestier Val Terbi :	3 personnes
- Sacen SA :	3 personnes
- SEOD :	3 personnes

Soit un total de : **345 personnes** (330 en 2017)

Le FRED possède une personnalité juridique propre, qui lui a été accordée par le Conseil de Ville. Le FRED est une institution de la Commune de Delémont, dont le rapport de gestion est soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

La gestion du FRED en 2018 était confiée à un comité composé de 6 membres et 3 suppléants :

Représentants des employeurs : Damien Chappuis (Ville de Delémont), président
Esther Gelso (Ville de Delémont)
Claude-Alain Chapatte, Val Terbi (employeurs extérieurs)

Représentants des assurés : Jacques Marchand (employés de Delémont), vice-président
Silvestro Di Meo (employés extérieurs)
Pascal Mazzarini (employés de Delémont)
Jean-Claude Jolidon (suppléant, employés extérieurs)
David Comte (suppléant, employés de Delémont)
Olivier Jost (suppléant, employés de Delémont)

Secrétaire : Jean-Luc Goetschi

Gestion financière : Jean Froidevaux

Conformément à la législation fédérale, la présidence est alternée entre les représentants des employés et des employeurs. M. Chappuis est le président pour les années 2017 et 2018.

2. ORGANE DE CONTRÔLE

Le mandat d'organe de contrôle du FRED est confié, pour la période 2016 à 2020, à la succursale de Delémont de Fidag Audit SA. Le mandat d'expert agréé en prévoyance professionnelle est attribué à Prevanto SA, à Bâle. Un mandat d'analyse est confié à PPCmetrics.

Le FRED est placé sous la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale - AsSo, dont le siège est à Lausanne.

3. ASSURÉS EFFECTIFS

L'effectif des assurés actifs au 31 décembre 2018 se composait de 345 membres. Sur 5 ans, l'effectif des membres actifs a augmenté de 39 assurés, soit une moyenne annuelle de 3 %.

4. BENEFICIAIRE DE RENTES

Au 31 décembre 2018, le FRED servait des rentes à 145 personnes (145 en 2017). Les rentes annuelles en cours atteignent CHF 3'119'000.- (CHF 3'115'000.- en 2017). Il a été versé CHF 1'501'999.- de prestations en capital à la retraite. L'allocation de renchérissement à charge des employeurs s'est élevée à CHF 78'056.-. Il y a un rentier pour 2,37 actifs et l'âge moyen des rentiers est de 73,3 ans.

La rente totale moyenne s'élève à CHF 21'800.-. Elle était encore à CHF 23'885.- à fin 2013, soit une diminution de 8,7 %.

5. RENDEMENTS

Le résultat net des placements est de :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Rendement en francs	5'847'185.-	185'649.-	3'566'572.-	6'225'840.-	nég. 2'463'106.-
Rendement en %	8,07	0,24	4,34	7,05	- 2,72

Le gestionnaire de fortunes est la banque CREDIT SUISSE SA.

Le rendement nécessaire pour maintenir le degré de couverture constant est de 1,7 % et prend en compte une rémunération du compte épargne de 1 %. Il présente une marge par rapport au rendement attendu de 2,6 %.

6. ETUDE ALM

Sur mandat du Comité, Pension Services AG, société de conseil de SwissLife, a réalisé, en 2016, une étude ALM. Elle sera renouvelée en 2019.

La stratégie de placement actuelle étant qualifiée d'efficace par les experts, il a été décidé de ne pas augmenter la volatilité du portefeuille de placement. Les autres points sont repris dans les conclusions de ce rapport.

7. ACTIVITES

Le Comité s'est réuni à 4 reprises en 2018, il a notamment traité les dossiers suivants :

- les rapports de la Commission de placements et du gestionnaire de fortune ;
- les rapports de la Commission immobilière ;
- le bilan actuariel au 1^{er} janvier 2018 ;
- l'entretien courant des immeubles ;
- l'acceptation des comptes 2017 ;
- l'acceptation de la modification des statuts (baisse du taux technique et adaptation du taux de conversion au 1^{er} janvier 2019) ;
- la reconduction des mesures d'assainissement.

8. PLACEMENTS

La présentation des placements par catégorie est annexée à ce message.

- La limite de 10 % par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée.
- La limite de 5 % par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée.
- La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 n'est pas respectée.

- Les placements chez l'employeur respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.
- Les placements en devises étrangères sont couverts contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.

Pour rappel, les produits agricoles sont exclus des matières premières. Ces dernières sont incluses dans le pourcentage des placements alternatifs.

9. TAUX DE COUVERTURE ET AUTRES INFORMATIONS ACTUARIELLES

- Le degré de couverture a atteint 100,7 % (100 % au 31 décembre 2017).
- Le taux technique est fixé à 2,5 % jusqu'au 31 décembre 2018.
- Le compte épargne des assurés actifs a été rémunéré en 2018 au taux d'intérêt de 1 %.
- La provision constituée dans les comptes 2016 et 2017 afin de préfinancer une baisse du taux d'intérêt technique à 2 % est dissoute au bouclage 2018.

10. MESURES D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Les mesures d'assainissement ont été reconduites, à savoir :

- cotisation assurés + 0,5 % ;
- cotisation employeur + 0,75 % ;

11. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE, BILAN ET COMPTE DE PERTES ET PROFITS

En annexe, vous trouverez le rapport de l'organe de contrôle pour 2018, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de pertes et profits à la même date. Ils correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

12. BILAN TECHNIQUE

Le Conseil communal donne connaissance des recommandations de l'actuaire conseil, M. Portmann de Prevanto SA, tirées du rapport actuariel du 13 mai 2019 :

- *vérification de la conformité du taux d'intérêt technique avec la DTA 4 révisée ;*
- *ajustement du règlement sur les capitaux de prévoyance, provisions et réserves (réglementation de la provision perte de pensionnement) ;*
- *priorisation de la constitution de la réserve de fluctuation de valeur ;*
- *rémunération du capital épargne avec retenue.*

13. CONCLUSION

Le Comité a décidé de supprimer les cotisations d'assainissement au 1^{er} janvier 2019. Il constate que les résultats en bourse du mois de décembre ont fortement pénalisé l'exercice 2018. Malgré cela, le degré de couverture demeure au-dessus de la barre des 100 %. Le Conseil communal remercie très sincèrement les différents acteurs concernés par l'institution, notamment les membres du Comité du FRED, pour leur importante collaboration pendant l'année 2018.

En conclusion, et avec le préavis favorable du comité du FRED, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion 2018 du FRED. La Commission de gestion et vérification des comptes fait part de son préavis de manière séparée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport de l'organe de contrôle au Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
 - le rapport du Comité du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont ;
 - le rapport et le préavis favorable de la Commission de gestion et de vérification des comptes ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le rapport de gestion 2018 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Gunter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 août 2019

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS
AU CONSEIL DE FONDATION DU
FONDS DE PREVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYES DE LA
MUNICIPALITE DE DELEMONT (FRED)**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2018, arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

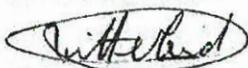
Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des personnes proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

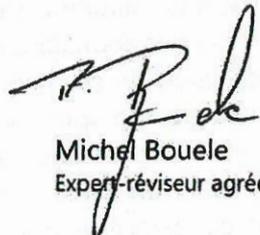
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDAG AUDIT SA



Christophe Pitteloud
Expert-réviser agréé
Réviser responsable



Michel Bouele
Expert-réviser agréé

Delémont, le 2 mai 2019

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Bilan au 31 décembre (en francs suisses)	2018	2017
Actif	Notes	
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire		2'985'092.96
Créances	7.1.	146'084.57
Titres	4.2.2.	50'351'372.00
Prêts hypothécaires	4.2.3.	641'477.00
Immeubles	4.2.4.	29'182'996.00
Placements auprès des employeurs	6.7.10.	2'546'933.00
Autres placements	4.2.6.	0.00
Placements alternatifs	4.2.2.	3'756'507.00
Total des placements		89'610'462.53
Compte de régularisation actif	7.2.	51'147.00
		56'437.85
Total de l'actif		91'749'712.27
Passif		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes		1'288'965.90
Créanciers		126'407.35
Total des dettes		1'415'373.25
Compte de régularisation passif	7.3.	481'505.64
		132'437.72
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2.	43'249'062.10
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.3.	41'990'000.00
Provisions techniques	5.6.	1'896'000.00
Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		87'135'062.10
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3.	629'668.54
		4'328'055.54
Fonds libres		
Situation en début d'exercice		0.00
Excédent produits/charges		-3'698'387.00
Dissolution / Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		3'698'387.00
Total des fonds libres (Découvert)		0.00
Total du passif		91'749'712.27

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

**Compte d'exploitation pour l'exercice
se terminant au 31 décembre
(en francs suisses)**

	Notes	2018	2017
Cotisations des salariés		1'608'579.10	1'574'865.25
Cotisations pour le risque des salariés		344'066.75	332'876.90
Cotisations des employeurs		2'059'929.10	2'015'052.80
Cotisations pour le risque des employeurs		413'396.75	400'330.40
Libération de cotisations épargne		0.00	0.00
Rachats volontaires de prestations		10'000.00	50'000.00
Cotisations d'assainissement des salariés	9.1.	105'433.85	103'392.85
Cotisations d'assainissement des employeurs	9.1.	158'150.30	155'092.40
Subside du fond de garantie		0.00	7'199.60
Cotisations et apports ordinaires et autres		4'699'555.85	4'638'810.20
Apports de libre passage		607'746.60	772'487.93
Apport suite à un divorce		56'885.08	0.00
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement		23'943.00	116'000.00
Prestations d'entrée		688'574.68	888'487.93
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		5'388'130.53	5'527'298.13
Rentes de vieillesse		-2'262'426.50	-2'196'351.80
Rentes de survivants		-622'526.00	-647'247.55
Rentes d'invalidité		-326'758.80	-324'692.60
Rentes d'enfants		-9'111.00	-4'806.65
Allocations de renchérissement à charge des employeurs		78'056.50	83'659.35
Prestations en capital à la retraite		-431'423.90	-1'501'999.25
Prestations réglementaires		-3'574'189.70	-4'591'438.50
Prestations extra-réglementaires			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1'670'989.85	-792'443.10
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-172'064.15	-400'947.95
Prestations de sortie		-1'843'054.00	-1'193'391.05
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-5'417'243.70	-5'784'829.55
Variation des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	-1'190'616.35	129'191.70
Variation des capitaux de prévoyance des assurés invalides	5.2	-40'373.50	-691'527.25
Variation des capitaux de prévoyance des retraités	5.3	-818'000.00	680'000.00
Variation des provisions techniques	5.6	1'379'000.00	-1'063'529.55
Rémunération du capital épargne	5.2	-391'088.35	-571'841.95
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance,		-1'061'078.20	-1'517'707.05
Prestations d'assurance	5.1.	16'866.00	26'215.95
Produits de prestations d'assurance		16'866.00	26'215.95
Primes d'assurance	5.1.	-67'489.90	-67'195.50
Contributions au fonds de garantie		-8'038.50	-7'127.50
Charges d'assurance		-75'528.40	-74'323.00
Résultat net de l'activité d'assurance		-1'148'853.77	-1'823'345.52

Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont

Compte d'exploitation pour l'exercice se terminant au 31 décembre (en francs suisses)		2018	2017
	Notes		
Report		-1'148'853.77	-1'823'345.52
Produit net des liquidités	6.7.1.	-83'367.15	61'338.25
Produit net des titres	6.7.2.	-3'141'741.40	4'699'198.85
Produit net des prêts hypothécaires	6.7.3.	15'956.00	16'106.00
Produit net des immeubles	6.7.4.	886'318.00	1'582'619.26
Produit net des placements auprès des employeurs	6.7.5.	46'396.20	53'676.00
Frais d'administration de la fortune	6.7.8.	-186'667.35	-187'097.90
Résultat net des placements		-2'463'105.70	6'225'840.46
Autres produits	7.4.	66'807.65	56'406.75
Autres produits		66'807.65	56'406.75
Autres frais d'administration		-41'547.83	-37'152.65
Frais de l'Autorité de Surveillance		-7'460.15	-7'481.50
Frais de l'organe de révision		-21'002.00	-22'060.00
Frais de l'expert		-83'225.20	-64'152.00
Frais d'administration		-153'235.18	-130'846.15
Excédent des produits/charges		-3'698'387.00	4'328'055.54
Variation de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3.	3'698'387.00	-4'328'055.54
Excédent de produits/charges		0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels 2018

6.4. Présentation des placements par catégorie

en CHF	31.12.2018		31.12.2017		Max. selon règl de plct	Limite OPP 2
Liquidités et placements sur le marché monétaire	2'985'093	3.3%	2'308'103	2.5%	3%	100%
Créances	146'085	0.2%	454'744	0.5%	N/A	100%
Obligations	27'122'461	30.2%	24'566'627	26.8%	42%	100%
CHF	12'862'013	14.4%	9'602'195	10.5%	21%	
Directs et indirects	12'862'013		9'602'195			
Débiteurs étrangers	14'240'448	15.9%	14'964'432	16.3%	21%	
Directs et indirects	14'240'448		14'964'432			
Actions	23'228'911	25.9%	27'762'248	30.3%	34%	50%
CHF	11'762'040	13.1%	14'308'122	15.6%	17%	
Directs et indirects	11'762'040		14'308'122			
Débiteurs étrangers	11'466'871	12.8%	13'454'126	14.7%	17%	
Directs et indirects	11'466'871		13'454'126			
Prêts hypothécaires	641'477	0.7%	647'469	0.7%	N/A	50%
Prêts hypothécaires aux assurés	641'477	0.7%	647'469	0.7%		
Immeubles	29'182'996	32.5%	28'173'183	30.7%	40%	30%
Directs	23'925'142	26.7%	23'370'800	26.7%		
Indirects	5'257'854	5.9%	4'802'383	5.2%		
- Suisse	2'990'284		2'128'658			
- Etrangers	2'267'570		2'673'725			
Placements garantis auprès des employeurs	2'546'933	2.8%	3'588'259	3.9%	N/A	5%
Prêts (comptes-courants, prêts garantis par cédule ou déclarations de garantie par la commune)	2'546'933	2.8%	3'588'259	3.9%		
Autres placements (placements alternatifs)	3'756'507	4.2%	4'192'641	4.6%	8%	15%
Matières premières	1'715'813	1.9%	2'029'449	2.2%	4%	
Dont en monnaies étrangères	1'715'813		2'029'449			
Autres placements	2'040'694	2.3%	2'163'192	2.4%	4%	
Compte de régularisation actif	51'147	0.1%	56'438	0.1%	N/A	100%
CHF	51'147	0.1%	56'438	0.1%		
Monnaies étrangères						
Total de l'actif	89'661'610	100.0%	91'749'712	100.0%		
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change selon article 55 al.6 OPP2	11'260'866	12.6%	11'854'333	12.9%	N/A	30%

Dépassement des limites de placement avec règlement de placement

Les limites de placement imposées selon le règlement de placement sont respectées.

Dépassement des limites de placements selon l'OPP2 (Art 54, 54a, 54b et 55 OPP2)

La limite de 10% par débiteur au sens de l'article 54 al. 1 OPP2 est respectée. La limite de 5% par participation au sens de l'article 54a OPP2 est respectée. La limite de 30 % concernant les immeubles au sens de l'article 55 n'est pas respectée. Les placements chez l'employeur respectent la limite au sens de l'article 57 OPP2. Ces placements sont garantis auprès de l'employeur.

Les placements en devises étrangères sont couvertes contre le risque de change à l'exception des actions. L'article 55e est respecté.